# ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU POULAILLER

COMMUNES DE PRECIEUX (42600) ET SAINT ROMAIN LE PUY (42610)

MODIFICATION DU PERIMETRE SYNDICAL

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 25 MARS AU 17 AVRIL 2024

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pierre Grétha

# **SOMMAIRE**

Considérations générales	Page 1
Présentation du projet	Page 1
Organisation et déroulement de l'enquête	Page 2
Observations du public	Page 3
Conclusions	Page 3

#### **RAPPORT**

### A : Considérations générales :

### A-1 : objet de l'enquête :

modification par extension du périmètre de l'Association syndicale autorisée (ASA) du Poulailler dont le siège social est à Savigneux (42600).

### A-2 : cadre juridique : réglementation , documents de référence:

### A-2-1: réglementation applicable:

- ordonnance n° 2004-632 du 01/07/2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,
- décret d'application n°2006-504 du 03/05/2006,
- code de l'environnement, livre 2, titre 1er relatif à l'eau et aux milieux aquatiques.

#### A-2-2 : documents de référence :

## A-2-2-1: le SDAGE bassin Loire Bretagne:

au nombre des orientation de ce schéma se trouve la maîtrise des prélèvements d'eau.

# A-2-2: le SAGE Loire en Rhône-Alpes:

la disposition 3.1.3 prévoit la réduction des surfaces irriguées gravitairement.

# B: Présentation du projet d'extension du périmètre de l'ASA:

l'ASA dont l'objet social est la construction, l'entretien et l'exploitation d'un réseau d'irrigation par aspersion a réalisé, à la demande de 22 propriétaires fonciers, une extension de son réseau d'irrigation sur les communes de Précieux (42600) et Saint Romain le Puy (42610).

Le périmètre d'intervention de l'ASA doit donc passer, au plan juridique, de 544 hectares environ à 708 hectares.

Le nombre d'adhérents évolue en conséquence de 82 à 104.

E24000003/69

La procédure engagée par l'ASA pour l'extension de son périmètre d'intervention est en conformité avec la réglementation visée au paragraphe **A-2-1** du présent rapport.

### C-3 : modalités de l'enquête :

- arrêté n°2023-327 du 27/02/2024 de Monsieur le Préfet de la Loire prescrivant la mise à l'enquête publique du projet d'extension du périmètre de l'Association syndicale autorisée d'irrigation du Poulailler,
- durée de l'enquête : 22 jours du 25 Mars 2024 à 9 heure au mercredi 17 Avril 2024 à 15h30,
- permanences au nombre de trois : les 28 Mars 2024, les 9 et 17 Avril 2024,
- publicité : 1ère parution dans les journaux « la Tribune-Loire» et « Paysans de la Loire » le 08/03/2024,

2ème parution dans les mêmes journaux le 29/03/2024,

- affichage : en Mairies de Précieux (42600), de Saint Romain le Puy (42610), Savigneux (42600), sur les emplacements réservés des communes et le site internet de la Préfecture de la Loire.

## C-4 : composition du dossier soumis à l'enquête et mis à disposition du public :

### Le dossier comprend :

- l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Loire en date du 28/02/2024 prescrivant la mise à l'enquête publique de ce dossier,
- une note de présentation non technique de l'opération,
- -le rapport de présentation comprenant la présentation de l'objet de l'enquête publique, de l'ASA du Poulailler, le contexte général de l'opération et la description du périmètre syndical,
- -12 annexes comprenant : les statuts de l'ASA, le périmètre actuel de cette dernière, le réseau actuel d'irrigation, le plan des canalisations de l'extension sur les communes de Précieux et Saint Romain le Puy, le plan de la station, les bulletins d'adhésion pour l'intégration au périmètre, un état parcellaire de l'extension par commune, la délibération de l'AG des propriétaires du 10/09/2021, le procès-verbal validant les résultats de la consultation préalable des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre d'extension, la délibération du Conseil syndical du 07/03/2022 approuvant les DCE des offres des lots 1-2-3-4 et le rapport d'analyse du lot 2, la délibération du Conseil syndical du 22/03/2022 approuvant les rapports d'analyse des lots 1-3-4, le périmètre de l'ASA à l'issue de la modification et, le dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement

- les registres papier déposés en Mairies de Savigneux, Saint Romain le Puy et Précieux et paraphés par le Commissaire-enquêteur soussigné,
- l'adresse internet dédiée à l'enquête publique : asa-poulailler@mail.registre- numerique.fr
- le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/asa-poulailler

### C-5 : clôture des registres :

La clôture des registres papier a été assurée par le commissaire-enquêteur le 17/04/2024 à 15H30.

Celle de l'adresse internet dans les mêmes conditions.

### D : certificats d'affichage de l'avis d'enquête :

Mairies de:

- Saint Romain le Puy: 17/04/2024,

- Précieux : 18/04/2024 ?- Savigneux : 16/04/2024.

### D: observations du public:

il n'y a pas eu d'observations de quelqu'ordre que ce soit.

Il n'y a pas eu de courrier ou de courriel.

Le registre dématérialisé ne comporte pas de mention ou de contribution.

# E: le procès-verbal de synthèse des observations:

en application des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'environnement, le procès-verbal attestant cette absence d'observations a été notifié au Maître d'Ouvrage le 23/04/2024 ;

# Conclusion générale du rapport:

Cette enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation en vigueur.

Fait le 22/04/2024 Le Commissaire-Enquêteur

Pierre Grétha